



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-DIRECTION MUTATIONS DE L'EMPLOI
ET DEVELOPEMENT DE L'ACTIVITE

7 SQUARE MAX HYMANS
75741 PARIS CEDEX 15

**Mission anticipation et accompagnement
des plans de sauvegarde de l'emploi**

Affaire suivie par Dominique SACLEUX
Téléphone : 01 43 19 29 10
Télécopie : 01 43 19 28 07

Instruction DGEFP n° 2011-23 du 10 octobre 2011

NOR : ETSD1127548C

Copie : Unités territoriales

Objet : Suspension des conventionnements au titre de la mesure AS-FNE.

L'application des dispositions prévues par l'instruction DGEFP n° 2007/29 du 19 décembre 2007 relative à l'avis préalable de la DGEFP pour les demandes de conventionnement au titre de l'allocation spéciale du Fonds national de l'emploi (AS-FNE) a déjà permis de réduire considérablement le recours à ce dispositif par un encadrement très strict des bénéficiaires potentiels, conformément à la politique générale du gouvernement en faveur de l'emploi des seniors.

Grâce à votre implication, ce dispositif est ainsi devenu marginal dans le traitement des restructurations. Toutefois, il suscite encore des attentes locales qui ne peuvent être satisfaites sans porter atteinte à la cohérence de cette politique.

Aussi, je vous demande de ne plus conclure de nouvelle convention d'AS-FNE pour toute demande déposée postérieurement à la date de notification de la présente instruction et ce, quel que soit le nombre de bénéficiaires potentiels.

Pour les demandes en instance, il conviendra d'en faire un point immédiat et de les traiter dans les plus brefs délais selon les règles de l'instruction susvisée.

Vous veillerez à en informer sans délai tous les partenaires concernés et en premier lieu les administrateurs judiciaires intervenant dans le ressort de chaque unité territoriale.

Par ailleurs les informations relatives à cette mesure figurant sur les sites Internet dont vous avez la gestion devront être supprimées.

Vous voudrez bien me faire part d'éventuelles difficultés sous le timbre DGEFP/SDMEDA/MAAPSE, à l'attention de : dominique.sacleux@emploi.gouv.fr.

Paris, le 10 OCT. 2011

Le Ministre du travail, de l'emploi et de la
santé

à

Messieurs les Préfets de région
Mesdames et Messieurs les Préfets de
département

Mesdames et Messieurs les directeurs
régionaux des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi (DIRECCTE) et les
directeurs des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi (DIECCTE)

Bertrand MARTINOT

Délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle